



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

documents administratifs

Question écrite n° 69704

Texte de la question

M. Jacques Kossowski souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la fonction publique et de la réforme de l'Etat sur l'obligation pour les collectivités locales de certifier conformes des copies d'actes à destination des services de l'Etat. Or, le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification des copies de documents délivrés par les autorités administratives supprime dans la plupart des cas pour l'usager l'obligation de faire certifier conformes à l'original des photocopies de documents destinés aux administrations publiques. Ce texte a comme fondement la confiance en l'usager et comme objectif la simplification des formalités administratives. Les collectivités locales certifient conformes de nombreuses photocopies à l'usage des administrations de l'Etat, telles que le contrôle de légalité ou la recette municipale. Cette certification conforme est à l'heure actuelle toujours exigée par les administrations et est parfois aussi importante que celle effectuée pour l'usager. Dans le cadre de la réforme de la simplification administrative, il lui demande de bien vouloir faire part de ses intentions dans ce domaine.

Texte de la réponse

Le décret n° 2001-899 du 1er octobre 2001 met un terme aux demandes de certifications conformes de documents administratifs, destinés à des administrations françaises. Il s'inscrit dans la continuité des mesures de simplification pour les citoyens, usagers comme entreprises, des démarches administratives initiées par le Gouvernement depuis 1997. La certification conforme des documents échangés entre administrations relève, quant à elle, soit d'une pratique qui ne trouve aucun fondement en droit et doit donc être abandonnée au profit d'une relation modernisée et de confiance, soit de dispositifs réglementaires qui n'ont pas été encore réformés. La commission pour les simplifications administratives, qui a été saisie de ces sujets, travaille en liaison avec les administrations centrales concernées, en vue de proposer des dispositifs d'échanges, entre les collectivités locales et l'Etat, rapides et efficaces fondés notamment sur la dématérialisation de certaines transmissions.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Kossowski](#)

Circonscription : Hauts-de-Seine (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 69704

Rubrique : Administration

Ministère interrogé : fonction publique et réforme de l'Etat

Ministère attributaire : fonction publique et réforme de l'Etat

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 décembre 2001, page 6888

Réponse publiée le : 4 février 2002, page 589